



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

16 DEC. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
concernant le renouvellement de l'exploitation de la carrière "La Croix Bourcier"
à St-Georges-Buttavent (53)
- SOCIETE CARRIERES DE BEAUCE -

La demande d'autorisation examinée concerne le renouvellement de l'exploitation de la carrière de "La Croix Bourcier", sollicitée par la SOCIETE CARRIERES DE BEAUCE à St-Georges-Buttavent (53100)

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

1 - Présentation du projet

La SA CARRIERES DE BEAUCE est spécialisée dans l'extraction et le traitement des matériaux. Elle exploite deux carrières dans les départements de la Mayenne et de l'Ille-et-Vilaine, dont celle de "La Croix Bourcier" qui a été autorisée en dernier lieu par un arrêté préfectoral du 26 avril 1982 pour une durée de 30 ans.

La carrière est implantée en forêt de Mayenne, le long de la RD 538 à 250 m de son raccordement à la RN 12. L'habitat aux alentours est très dispersé, avec seulement 3 habitations recensées dans un rayon de 300 m autour du carreau, dont la plus proche est à 100 m.

La demande porte sur le renouvellement du droit d'exploiter la carrière ainsi que l'intégration d'espaces annexes déjà existants d'une surface de moins d'une hectare sans extension de l'excavation. La surface totale autorisée est d'environ 10 ha, dont 8,2 ha en extraction. Les objectifs de production sont identiques à ceux autorisés, soit une moyenne de 80 000 t/an, avec la possibilité d'atteindre la capacité maximale de 100 000 t/an pour répondre à des besoins exceptionnels. Le gisement restant à exploiter est estimé à 1 200 000 t de matériaux commercialisables. Le site accueille environ 50 000 m³/an de matériaux inertes utilisés pour son réaménagement. Le renouvellement est sollicité pour une durée de 20 ans.

L'extraction des matériaux est réalisée à l'explosif (tirs de mines verticaux) et le déblai à l'aide d'engins mécaniques, par pallier de 12 et 10 m pour une profondeur d'environ 30 m. Les installations de traitement des matériaux comprenant concassage primaire, broyeur secondaire et cribleur, sont mobiles. Leur positionnement sera variable et dépendra de l'avancement de l'exploitation.

Les rubriques visées de la nomenclature des installations classées sont les suivantes :

2510-1	Exploitation d'une carrière	P moyenne : 80 000 t/an P maximale : 100 000 t/an	P moyenne : 80 000 t/an P maximale : 100 000 t/an	A	3	(b) (d) (b) (d)
2515-1	Concassage, criblage... de roches massives (granites)	Puissance installée : 250 kW	Puissance installée : 500 kW	A	2	(b) (d)
2517-2	Station de transit de produits minéraux	---	35 000 m ²	D	---	(d)
2720	Stockage de déchets d'extraction dangereux	---	50 m ³ /an	A	2	(d)

* Au vu des informations disponibles, la Situation Administrative (SA) des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

La carrière est implantée dans la forêt de Mayenne, une ZNIEFF de type II (n° 30370000). Pour les autres éléments de l'état initial, l'inventaire des contraintes et des servitudes susceptibles d'être impactées par l'exploitation de la carrière, a conclu à l'absence d'enjeu ou d'intérêt particulier à protéger.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R512-3 à R512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Le dossier a correctement analysé l'état initial de la zone d'étude et l'analyse produite est proportionnelle aux enjeux identifiés. La carrière de "La Croix Bourcier" et ses installations de traitement associées sont actuellement autorisées pour une durée de 30 ans par un arrêté du préfet du 26 avril 1982. Malgré le contexte particulier d'un site déjà en fonctionnement, il est à noter que l'étude réalisée par le bureau naturaliste CERESA consiste en une évaluation préalable des enjeux écologiques de la carrière afin de vérifier l'absence d'enjeux particuliers liés au milieu biologique et non d'inventaires précis de la faune et de la flore.

Par ailleurs, le dossier n'évoque pas la méthodologie employée ni d'éventuelles difficultés rencontrées. La bibliographie utilisée et le nom des auteurs ne sont pas précisés.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le demandeur décrit par thématique les effets temporaires et permanents de l'aménagement. Les principaux impacts potentiels repérés sont les suivants : suppression du plan d'eau en fond de fouille par pompage, progression des fronts vers le Sud-Ouest et le Sud-Est du site, perturbation de la circulation des eaux souterraines, altération de la qualité des eaux, bruit, envols de poussières, transferts de boues, vibrations et projections. Au regard de ces effets potentiels, des mesures adaptées sont envisagées : maintien d'un bassin de fond de fouille (malgré un pompage des eaux durant l'exploitation), collecte de l'ensemble des eaux de la carrière en point bas de la carrière, acheminement des eaux reçues sur le site vers une aire de traitement, mise en place d'un dispositif de traitement des eaux par neutralisation, nettoyage régulier et entretien des pistes afin de limiter les transferts de boues...

3.3- Justification du projet

La demande résulte de la volonté de l'entreprise de pérenniser ses activités sur un site qui dispose d'atouts favorables à la poursuite des extractions de grès armoricain. Les principaux d'entre-eux tiennent à l'existence de la carrière, la maîtrise foncière, une carte communale favorable à la poursuite de l'activité, une faible densité d'habitations ainsi que l'absence de contrainte écologique rédhibitoire (espèces protégées, habitats très sensibles...).

3.4- Les conditions de remise en état

En fin d'exploitation, le site sera débarrassé de toutes les installations et équipements liés à son activité. Les moyens de sécurité (clôtures et portails) seront maintenus. Le talus périphérique disposé le long de la RD 538 sera conservé en l'état, ce qui permettra d'interdire l'accès à l'excavation.

Après remise en état, l'excavation deviendra un plan d'eau d'environ 5 ha avec une profondeur de 17 m. Elle sera pour partie remblayée avec les stériles de l'exploitation et des déchets inertes pour aménager une zone humide favorable à la diversité biologique. Le projet de réaménagement final prend en compte les recommandations émises par le bureau CERESA mandaté sur ce sujet. A noter qu'aucun scénario alternatif n'est proposé.

3.5- Résumé non technique

Le résumé non technique est lisible et clair. Il reprend l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Prévention des risques accidentels

Le projet n'est pas implanté dans une zone répertoriée sensible pour les risques naturels.

A l'exception des risques liés à l'usage des explosifs et la pollution des eaux, les conséquences des autres accidents susceptibles de se développer ont peu de chance de sortir des limites du site.

Par contre, nombre d'entre eux peuvent conduire à des conséquences graves pour le personnel principalement les chutes de personnes ou de matériaux depuis les fronts. Avec la noyade, l'enlèvement et les accidents de la circulation, ces risques pour les personnels de la carrière sont pris en compte par le Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) qui prescrit les mesures correspondantes nécessaires à la limitation de leur apparition et à la réduction de leurs conséquences.

Ces mêmes événements constituent également de véritables enjeux de sécurité pour les tiers, ce qui justifie les mesures d'interdiction d'accès de la carrière au public (clôtures, portails, panneaux...).

Les risques de pollution des eaux et des sols par les hydrocarbures sont limités aux opérations sensibles de ravitaillement de la chargeuse qui bénéficient d'aires étanches raccordées.

Les conditions de transport, de manipulation et d'utilisation des explosifs répondent à des règles de sûreté et de sécurité strictes, précisées dans des consignes appliquées par l'exploitant et l'entreprise sous-traitante des tirs.

Intégration paysagère

L'implantation en espace boisé rend la carrière peu visible à l'exception de son accès depuis la RD 538 qui la longe. A ce titre, l'enjeu paysager est faible d'autant qu'aucun intérêt particulier n'est identifié dans un rayon de 500 m. Les espaces annexes supplémentaires sollicités sont déjà occupés par l'activité de la carrière et l'agrandissement de l'excavation et les stockages conservent leur niveau de perception actuel. L'implantation en forêt de Mayenne limite les effets visuels.

Les éléments de gestion de l'incidence paysagère restent ceux actuellement mis en œuvre, l'utilisation de la découverte pour la constitution de talus périphériques et leur traitement végétal pour favoriser l'intégration du site dans son environnement local boisé.

Aspects biologiques (étude faune-flore)

Une étude relative à l'évaluation des enjeux biologiques et aux propositions de remise en état a été menée par le bureau CERESA afin de mieux intégrer la carrière dans la ZNIEFF concernée.

Hormis la forêt de Mayenne, la carrière n'entretient aucun lien fonctionnel avec les autres sites naturels les plus proches comme l'étang de Pouriette (ZNIEFF de type I) situé sur un autre sous-bassin versant ou le bocage de Montsurs à la forêt de Sillé-le-Guillaume (Natura 2000) trop éloigné.

Dans son évaluation des enjeux biologiques et bien que les relevés aient été effectués en période peu favorable à la réalisation d'inventaire (cf p.48 du fascicule 2), CERESA conclut que les milieux de l'aire d'étude ne présentent pas d'intérêt particulier du fait de l'importance de l'activité anthropique, des surfaces trop restreintes pour accueillir une riche diversité floristique et faunistique et l'absence d'habitat favorable pour abriter des espèces animales rares ou sensibles. D'un point de vue formel, le dossier n'est pas conclusif quant à l'absence d'impacts sur les espèces protégées.

Toutefois, le porteur de projet a repris les recommandations du rédacteur de l'étude concernant les dispositions de réaménagement du site favorable au développement de la biodiversité, notamment :

- la conservation du secteur de la carrière ouvert sur la forêt de Mayenne en évitant tout reboisement aux alentours du plan d'eau ;
- la conservation d'un front de taille vertical, orienté vers le Sud (zone de nidification des rapaces) ;
- la création d'une zone de lisière entre la forêt et les fronts et talus (régalage de la terre végétale semée en prairie et faisant l'objet d'une fauche annuelle) ;
- l'aménagement de zones d'eaux calmes et peu profondes (reproduction des amphibiens) avec la création d'accès par le remblaiement de fronts de taille ou la conservation de rampes permettant de relier les habitats terrestres au plan d'eau ;
- la mise en place de radeaux à sternes qui feraient du plan d'eau une petite zone de halte migratoire potentielle.

Le coût de ces mesures n'est cependant pas indiqué dans le dossier.

Emissions de poussières

Les émissions de poussières proviennent des zones d'extraction, de la circulation des engins et des camions, des manutentions et stocks de produits finis.

Les dispositions actuellement déployées pour réduire cet impact sont le dépoussiérage des postes de foration, l'entretien et l'arrosage des pistes, des stockages de granulats, des jetées des convoyeurs et des descentes de cribles en période sèches, les règles de circulation...

Les boues gênent les activités d'extraction et augmentent les risques d'accidents. L'exploitant limite leur accumulation par un entretien régulier des plates-formes de stockage des matériaux, des aires de circulation et des pistes.

Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Les eaux sont recueillies en fond de fouille, pompées et dirigées vers des bassins de décantation. Le rejet dans le milieu superficiel se limite aux trop-pleins des bassins de décantation en période de fortes pluies. L'exploitant indique qu'actuellement le fond de fouille en eaux représente une surface de près de 9 000 m² et que le débit des apports souterrains est inférieur à 1 m³/h.

La dernière analyse disponible de rejet des eaux du bassin de décantation de juin 2009 laisse apparaître des résultats conformes à la réglementation générale, aucun rejet n'ayant été effectué depuis cette date.

Cette carrière est potentiellement concernée par les phénomènes d'acidification des eaux d'exhaure du fait de la nature géologique des terrains exploités d'où la perspective de compléter le traitement des effluents par une neutralisation.

Les boues résultant du traitement des eaux acides d'exhaure que l'exploitant estime à 50 m³/an seront entreposées pour séchage dans un bassin spécifique situé en dessous du niveau de la plate-forme d'accueil de la carrière mais au dessus du fond de fouille et des arrivées d'eaux souterraines.

Des mesures particulières sont retenues pour les opérations potentiellement polluantes. En particulier, l'approvisionnement des engins en carburant est mené en bord à bord sur une plate-forme étanche en rétention. La carrière ne dispose pas d'un dépôt de carburant. L'entretien des engins et des installations mobiles est réalisé en atelier spécialisé à l'extérieur du site. L'établissement dispose de kits d'intervention d'urgence contre les pollutions.

Nuisances sonores

Les horaires de travail couvrent les périodes de 7h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Les sources de bruits les plus prégnantes ont pour origine la zone d'extraction, la circulation des véhicules, les unités de traitement des matériaux et les tirs de mines. Les mesures d'émergences réalisées chez les tiers les plus proches sont conformes aux dispositions réglementaires attendues.

Tirs de mines

Les tirs d'abattage sont sources de vibrations, d'ondes sonores et de risques de projections de pierres en cas d'anomalie. La réduction de ces incidences passe par une maîtrise des techniques de tirs et par la réduction de l'effet de surprise des riverains.

Les effets de vibrations s'estiment à partir des vitesses particulières propagées dans les sols en fonction de la quantité d'explosifs utilisés, de la distance aux habitations, de la géologie... Ces vitesses permettent d'apprécier les nuisances induites par les vibrations pour lesquelles la réglementation a fixé un seuil de 10 mm/s. Des mesures réalisées dans le cadre du suivi de la carrière donnent des valeurs maximales inférieures à cette valeur.

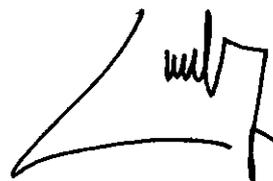
Transport

Les expéditions, réalisées par camions, représentent actuellement près de 23 rotations par jour, soit 0,5% du trafic de la RN 12.

Conclusion

Les informations fournies sont dans l'ensemble en adéquation avec les enjeux identifiés, s'agissant d'un site déjà en fonctionnement. Le projet prend, dans l'ensemble, bien en compte les principaux enjeux environnementaux et démontre les faibles incidences sur le site. Le porteur de projet a également apporté les compléments demandés concernant l'étude des dangers (tirs de mines notamment).

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Daubigny', written over a faint rectangular stamp or box.

Jean DAUBIGNY

